

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

NOR : SSAP2127003A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2141-2, R. 2142-24 et R. 2142-27 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la proposition de l'Agence de la biomédecine en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 18 août 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques définies par l'arrêté du 11 avril 2008 susvisé en application de l'article R. 2142-24 du code de la santé publique s'appliquent aux activités d'assistance médicale à la procréation mises en œuvre à la demande des couples de femmes et des femmes non mariées mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2141-2 du même code dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2021.

OLIVIER VÉРАН